

Annexe

Modèle des rapports d'activités des relais sociaux

CHAPITRE I^{er}. — Rapport d'activités qualitatif

- A. Il convient de fournir, de manière circonstanciée, une analyse des problèmes traités, un aperçu des méthodes suivies en fonction de ces problèmes et des objectifs posés, et une évaluation de ces méthodes quant à leur efficacité et leur impact, et ce dans les domaines suivants :
- URGENCE SOCIALE (organisation de la réponse à l'urgence sociale, actions entreprises, résultats obtenus, difficultés rencontrées et propositions de solutions);
 - ACCUEIL DE JOUR (description des services impliqués, partenariats établis, actions particulières et collectives entreprises, résultats obtenus, difficultés rencontrées et propositions de solutions);
 - ACCUEIL DE NUIT (description des services impliqués, partenariats établis, actions particulières et collectives entreprises, résultats obtenus, difficultés rencontrées et propositions de solutions);
 - TRAVAIL DE RUE (description des services impliqués, partenariats établis, actions particulières et collectives entreprises, résultats obtenus, difficultés rencontrées et propositions de solutions).
- B. Il convient, en outre, de fournir un descriptif de l'évaluation visée à l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux.

CHAPITRE II. — Rapport d'activités quantitatif

- A. Données relatives, en équivalent temps plein, au personnel en fonction, au 31 décembre de l'année (N) :

	Cadre	Travailleur social	Personnel administratif ou autre	TOTAL
URGENCE SOCIALE				
ACCUEIL DE JOUR				
ACCUEIL DE NUIT				
TRAVAIL DE RUE				

- B. Données relatives aux personnes aidées :

	HOMMES						FEMMES					
	- 25 ans	de 25 à 50 ans	+ 50 ans	Isolés	Isolés avec enfant(s)	Autres	- 25 ans	De 25 à 50 ans	+ 50 ans	Isolés	Isolés avec enfant(s)	Autres
URGENCE SOCIALE												
ACCUEIL DE JOUR												
ACCUEIL DE NUIT												
TRAVAIL DE RUE												

- C. Données relatives aux principaux problèmes exprimés lors de la demande d'aide :

	Difficultés dans le domaine du logement	Difficultés financières	Difficultés d'ordre administratif	Difficultés d'ordre psycho-social (e.a. dépendances)	Difficultés d'ordre familial	Autres
URGENCE SOCIALE						
ACCUEIL DE JOUR						
ACCUEIL DE NUIT						
TRAVAIL DE RUE						

D. Réponses apportées aux difficultés :

- orientation partenaire (CPAS, ville, hôpitaux, A.S.B.L., autres);
- accompagnement social individuel;
- activités de type collectif;
- insertion socio-professionnelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux.

Namur, le 29 janvier 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE